

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

24 Place de la République
56019 VANNES CEDEX

TERRAIN DE CAMPING TY NENEZ *
56620 PONT SCORFF**

REGLEMENT INTERIEUR

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut s'être présenté à l'accueil et avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire.

Le fait de séjourner sur le terrain de **CAMPING TY NENEZ à PONT-SCORFF** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Tout infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner **au moins une nuit** dans le camp doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3) Installations

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

4) Bureau d'accueil

Ouvert de 9 H à 21 H : on trouvera au Bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

5) Redevances

Les locations emplacements nus pour tentes, caravanes et camping cars se font de 12h à 12h
Les locatifs sont loués de 15H à 11H

Les redevances sont payées au Bureau d'accueil (les locatifs sont payables à votre arrivée)
Le montant des redevances est fixé selon le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil **la veille de leur départ**.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer **la veille le paiement de leurs redevances**.

Il est possible de prolonger l'heure de votre départ si la demande est faite au moins la veille et si l'emplacement n'est pas repris. Des frais seront exigés.

6) Bruit et silence

Les usagers du camp sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les campeurs doivent se respecter entre eux, et éviter tout langage injurieux.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les chiens de race d'attaque ne sont pas admis. Le carnet de santé devra être présenté à l'accueil dès votre arrivée
Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans le camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
Le propriétaire de l'animal doit ramasser les excréments et les déposer dans sa propre poubelle
Leur accès aux sanitaires est interdit.

Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

7) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. **Les visiteurs doivent venir se présenter à l'accueil dès leur arrivée et devront avoir quitté le camping avant 22 H.**

Une redevance par visiteur est prévue (cf conditions à l'accueil)

Tout commerce est interdit sur le terrain.

8) Circulation et stationnement des véhicules

La circulation à vélos est encouragée. Les parents sont responsables de la sécurité de leur enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo.

La circulation est interdite entre 22 H et 7 H.

Ne peuvent circuler dans le camp, que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant.

Les véhicules des visiteurs resteront sur le parking situé à l'entrée. La vitesse est limitée à 10km/h.

Le stationnement, strictement interdit sur l'aire de jeux, ils ne doivent pas entraver la circulation, ni même empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

En période de forte affluence, l'intérieur du camping pourra être fermé aux véhicules, les campeurs devront donc stationner sur les parkings extérieurs, mis à disposition

9) Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Nous vous remercions de respecter le tri sélectif mis en place.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoire.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, **ni de creuser le sol.**

10) Sécurité

a) Risque incendie : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont interdits sur les emplacements
Des barbecues fixes sont mis à disposition sur le camping
Votre feu devra être éteint avant de vous retirer
Les réchauds gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : la direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil.
Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute **personne suspecte**.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile

11) Jeux

Aucun **jeu violent ou gênant** ne peut être organisé à proximité des installations.

12) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance (montant affiché à l'accueil) sera due pour ce garage mort.

13) Chef de camp

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de **sanctionner** les manquements graves au règlement et, si nécessaire, **d'expulser les perturbateurs**.

Un livre ou une boîte spéciale destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.

Nous vous remercions pour votre attention et vous souhaitons un agréable séjour.

Règlement validé par la préfecture le 24/05/2011